

- FICHE 2 -

La demande d'avis préalable

Depuis le 16 septembre 2024, le dossier de demande d'avis préalable, facultatif mais très sécurisant n'existe plus en tant que tel.

S'il n'est plus possible de solliciter l'avis de la CNRACL pour certains départs anticipés (cf. tableau récapitulatif page suivante), il est pourtant obligatoire de la saisir « La CNRACL doit étudier un départ avec un motif particulier » (cf. image ❶) pour les 5 cas de figure listés (cf. image ❷).

Pour ce faire, vous devrez instruire un dossier de départ en retraite.

❶

Départ en retraite

Tableau de bord Carrière ▾ Demande Moyen de paiement Résultat

Modification de la Demande

Date de radiation des cadres

⚠ Attention si vous modifiez ce champs cela aura un impact sur la saisie de la situation indiciaire

Date d'effet de la pension souhaitée (facultatif) ⓘ

La CNRACL doit étudier un départ avec un motif particulier

Percevoir la prestation additionnelle (RAFP)

Le plus tôt possible A une date définie

❷ La CNRACL doit étudier un départ avec un motif particulier

Sélectionner le motif

- 1 - Départ comme fonctionnaire handicapé
- 2 - Amiante
- 3 - Agent mahorais ayant un droit à pension CRFM
- 4 - Infirmité ou maladie de votre conjoint
- 5 - Infirmité ou maladie survenue au cours d'une période non valable

Tableau récapitulant les différents départs anticipés, et pour lesquels la CNRACL donne, ou non, son avis préalablement.

Divers départs anticipés au titre de :	Avis de la CNRACL donné ?	Observations
1- La carrière longue (1)	NON	
2- La catégorie active (1)	NON	Concerne les éboueurs, aides-soignants, brigadiers... cliquez ici pour liste exhaustive
3- La catégorie super active (cas rare) (= appelée autrefois catégorie insalubre)	NON	Concerne uniquement les agents des réseaux souterrains des égouts & identificateurs de la préfecture de police de Paris)
4- Parent de trois enfants	NON	Dispositif en voie d'extinction, les conditions devant être satisfaites avant le 01.01.2012)
5- Parent d'un enfant invalide ≥ 80%	NON	
6- Retraite pour invalidité	OUI	Néanmoins c'est une demande de retraite pour invalidité qui est instruite et l'arrêté de mise à la retraite n'est pris qu'à réception de l'avis de la CNRACL.
7- Fonctionnaire handicapé (cas rare)	OUI	= Agent bénéficiant d'une RQTH et remplissant les conditions
8- De l'amiante (cas très rare)	OUI	Suppose que l'agent perçoive déjà l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité amiante. Cliquez ici pour plus d'informations
9- Agent mahorais ayant un droit à pension CRFM (cas très très rare)	OUI	CRFM : Caisse de retraite des fonctionnaires de Mayotte
10- Infirmité ou maladie de votre conjoint (cas rare)	OUI	⇒ Retraite Conjoint invalide = Conjoint dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque
11- Infirmité ou maladie survenue au cours d'une période non valable (cas très rare)	OUI	⇒ Demande de retraite pour invalidité d'un agent ayant contracté une maladie ou un accident durant une période non valable à la CNRACL

(1)

- Pour les départs anticipés au titre de la **carrière longue**, il est **conseillé d'appeler la CNRACL pour vérifier avec elle les trimestres notés sur le RGCU** (Répertoire de gestion des carrières unique : portail commun à tous les régimes de retraite). Encore faut-il que le RGCU soit à jour. **Le risque majeur est que la demande de pension peut être rejetée par la CNRACL si les droits au titre de la carrière longue ne sont pas ouverts.** Hélas, ce rejet peut intervenir quelques jours avant la radiation des cadres de l'agent pour mise à la retraite.

Le Cdg79 n'ayant pas accès au RGCU ne peut garantir les trimestres déjà alimentés dans la « durée des autres régimes ».

- Pour les départs anticipés au titre de la **catégorie active**, il est **obligatoire de mentionner les fonctions sur tous les arrêtés pris au cours de la carrière**, à défaut la CNRACL peut déclasser l'agent et le considérer comme étant sédentaire. **Les conséquences sont graves, l'absence de fonctions sur les arrêtés peuvent impacter la date de départ et le montant de la pension.**

Attention, le Cdg79 ne gère pas les fonctions, vous devez systématiquement les ajouter sur tous les modèles d'actes qu'il vous adresse.